

*Teiva Couraud,
Françoise Dreuilhe, André Couraud
Sylvie, Philippe et Olivier Couraud*

*BP 4106 Vaiare, 98728 MOOREA
Polynésie française*

Partie civile dans le cadre de la plainte pour assassinat
et complicité déposée suite à la disparition de Jean-
Pascal Couraud survenue à Tahiti le 15/12/1997

N° du Parquet : 05000023

N° de l'instruction : 306/00056

Avocats : Maître James LAU
Maître Max Gati

Papeete, le 28 août 2007

**Messieurs les juges Jean-Marie d'HUY et Henri PONS
Tribunal de grande instance de PARIS**

Objet : Compte bancaire ouvert dans une banque japonaise mentionné dans certains documents
trouvés chez le général Rondot

Pièces jointes

- 1 - Lettre au Garde des sceaux en date du 20 juin 2007
- 2 – Compte-rendu de l'entretien entre Philippe Couraud et Maître J.D.A
- 3 – Article de Libération du 26 juin 2007 relatif à l'existence d'un dossier relatif au compte bancaire Japonais de J. Chirac
- 4 - Procès-verbal de Gendarmerie relatif à l'existence d'une cellule d'espionnage
- 5 – Rapport de la cour des comptes de Polynésie française sur la gestion du GIP (mars 1998 – avril 2005)

Nous avons l'honneur de vous transmettre à toutes fins utiles certains éléments résultant de l'enquête conduite par le juge Philippe Stelmach suite à notre plainte pour assassinat déposée en décembre 2004 après les déclarations de Vetea Guilloux, employé au GIP (groupement d'intervention de Polynésie, service administratif de Polynésie française aujourd'hui dissous), qui affirmait que Jean-Pascal Couraud, disparu en décembre 1997 dans des conditions jamais élucidées, avait été torturé puis noyé au large de Papeete, le corps lesté de parpaings, par des salariés de la flottille administrative agissant sur ordre de leur hiérarchie (la flottille administrative deviendra le GIP en mars 1998 trois mois après cette disparition).

Le 10 juillet 2007, un avis de fin d'instruction nous a été notifié sans qu'aucune mise en examen n'ait été prononcée, mais les éléments recueillis lors de l'enquête, ainsi que ceux communiqués directement à la partie civile par certains témoins, ne laissent plus place au doute quant à la réalité du meurtre dont a été victime Jean-Pascal Couraud. Nous ne pouvons nous résoudre à ce que soit rendue, en l'état, une ordonnance de non lieu, en espérant encore

que la suite de l'instruction permettra que tous les responsables de cet assassinat soient jugés comme il convient, et nous entendons agir pour qu'il en soit ainsi.

Avec la famille, les amis et diverses connaissances, un comité de soutien a été créé en novembre 2004 qui se charge notamment de diffuser les informations nécessaires à la compréhension de cette affaire à l'aide d'un site internet, www.soutienjpk.org. Il nous a par ailleurs paru utile et nécessaire de sensibiliser Madame le Garde des sceaux par courrier en date du 20 juin 2007 (voir pièce jointe n° 1).

Nous nous adressons directement à vous aujourd'hui car il ressort des déclarations faites auprès de la partie civile en février 2007 par un avocat qui collaborait avec Jean-Pascal Couraud au moment de sa disparition (voir pièce jointe n° 2), qu'ils disposaient tous deux d'informations précises sur des transferts financiers opérés entre le compte bancaire d'un important perliculteur polynésien et un compte bancaire japonais qui aurait appartenu à J. Chirac.

Sur la base de tout ce que nous avons appris depuis les premières révélations de Vetea Guilloux, nous étions certains depuis déjà la fin d'année 2006 que les salariés de la flottille administrative avaient effectivement enlevé puis noyé Jean-Pascal Couraud. Le mobile du meurtre n'était pas identifié précisément, et il semblait difficile de croire que des dossiers à implication exclusivement polynésienne ait pu être à l'origine de cet assassinat. Jean-Pascal Couraud, ancien journaliste d'investigation (rédacteur en chef des Nouvelles de Tahiti de 1986 à 1988), très engagé politiquement contre Gaston Flosse, ex-président de la Polynésie française, travaillait sur plusieurs affaires sensibles impliquant des hommes politiques au moment de sa disparition, dont une relative à un trafic d'armes. Nous pensions que c'était peut-être cette affaire qui était à l'origine de sa disparition. Mais les déclarations que nous a faites cet avocat (qui a également été entendu par le juge) nous ont convaincus que les informations dont disposait Jean-Pascal Couraud à propos de ces mouvements financiers étaient l'élément qui avait provoqué son premier interrogatoire par une équipe de la flottille administrative le 15 décembre 1997, qui se terminera par une mort par noyade quelques heures plus tard.

Nous savons aujourd'hui que la DGSE effectuait depuis 1997 un travail de renseignements sur l'affaire du compte japonais de Chirac (un dossier entier aurait été saisi chez le général Rondot à ce sujet selon un article de Libération du 26 juin 2007 – pièce jointe n° 3). Nous sommes par ailleurs certain que des liens existaient entre la DGSE et certains services administratifs dépendant du Gouvernement Polynésien, notamment les services de la Présidence, par l'intermédiaire du personnel d'origine militaire qui était mis à disposition de la Polynésie française.

Parmi ce personnel, deux français expatriés, A. Y. et F. M., étaient issus de la DGSE. A. Y. avait été mis à disposition auprès de la Polynésie française par la DGSE en 1996 et avait créé au sein de la Présidence du Gouvernement un service d'études et de documentation (SED) chargé de collecter informations et renseignements de tous types. Il faisait appel à diverses sources : des agents de renseignements recrutés comme agents de cabinet (type renseignements généraux) et des agents chargés de la surveillance et de la filature de personnalités diverses, de manière totalement illégale. Cinq plaintes ont été déposées pour atteinte à la vie privé par quelques unes des personnes ayant fait l'objet de ces filatures.

F. M., qui se présentait lui comme un ancien de la DGSE arrivé également en 1996, avait été placé à la tête de ces équipes spéciales existant au sein de la flottille administrative, puis du GIP, dont une « cellule d'espionnage ». L'existence de ces équipes, leur rôle, leur fonctionnement, l'état d'esprit qui y régnait et la violence dont ils faisaient parfois usage en milieu professionnel, ressortent des enquêtes menées depuis les révélations de Vetea Guilloux.

Ce sont des membres de ces équipes qui suivaient et surveillaient Jean-Pascal Couraud au moment de sa disparition. Nous vous transmettons ci-joint copie d'un rapport de Gendarmerie (pièce jointe n° 4), contenu dans le dossier d'enquête, attestant de l'existence de cette cellule d'espionnage et de son encadrement par des agents d'origine militaires.

F. M. et A.Y. ont participé à la création du GIP en 1998. Ils quittent tous deux précipitamment les services de la Présidence du Gouvernement et le GIP en mai 2004, après la défaite électorale du parti conduit par Gaston Flosse, sachant que les dérives dont ils s'étaient rendus responsables seraient rapidement mises à jour. Ils procèdent avant leur départ à la destruction de matériel informatique et d'archives, et font disparaître une grande partie du matériel d'espionnage.

On sait qu'A. Y. continuait à adresser régulièrement des rapports à l'Etat sur la situation en Polynésie.

Nous pensons donc que certains des éléments mis à jour lors de l'enquête que vous conduisez actuellement dans le cadre de l'affaire Clearstream, ayant trait aux diverses informations en possession de la DGSE concernant ce compte bancaire japonais, notamment les informations en relation avec la Polynésie française, pourraient venir étayer l'existence d'un lien entre les informations dont disposait Jean-Pascal Couraud sur ces transferts financiers dès 1997, et son assassinat par des salariés de la flottille administrative en décembre 1997. Il est possible que cette assassinat constitue une bavure (un excès de zèle), intervenue dans le cadre d'un interrogatoire, certainement décidé par les responsables des équipes d'espionnage constituées au sein de la flottille administrative, L. P. (chef de la flottille administrative, puis chef du GIP) et F. M.. Il paraît en effet très improbable que des ordres directs aient pu être passés par la DGSE concernant ce dossier. Par contre, des discussions ont pu avoir lieu sur ces informations et la nouvelle de l'assassinat de Jean-Pascal Couraud a très probablement dû être communiquée à la DGSE dès la fin d'année 1997).

F. M. et A. Y. étaient par ailleurs étroitement associés à la nébuleuse d'affaires commerciales diverses qui travaillaient avec le GIP, sous la direction de L. P., personnalité centrale dans le dossier relatif à la disparition de Jean-Pascal Couraud. La gestion du GIP ayant fait l'objet d'un rapport édifiant de la cour des comptes territoriales, il est joint à ce courrier (pièce jointe n° 5) bien qu'il ne contienne aucun lien avec l'objet même de cette lettre et qu'il ne concerne que la période débutant en mars 1998, date de la transformation effective de la flottille administrative en groupement d'intervention de la Polynésie (GIP).

Figurent également dans le dossier d'enquête, des témoignages relatant les propos tenus par L. P. se vantant de la protection de l'Etat dont il bénéficie dans cette affaire, citant précisément Jean Bianconi, le procureur de la république. Ce témoignage vient s'ajouter aux nombreuses difficultés et embûches faites à la partie civile depuis octobre 2004, date à partir de laquelle nous avons décidé de chercher à savoir quelle part de vérité pouvaient contenir les révélations de Vetea Guilloux. Son emprisonnement immédiat pour déclaration mensongère et dénonciation calomnieuse, les difficultés à obtenir la ré-ouverture d'une enquête, les diverses interventions du parquet de Papeete, mais aussi le refus constant du juge de rencontrer la partie civile, nous incitent à penser que nous sommes véritablement considérés comme des gêneurs et non comme des victimes potentielles de la disparition d'un proche, alertées par les déclarations relatives à un assassinat et particulièrement choquées par la révélation des actes de torture qui l'ont précédé.

En novembre 2006, le juge Stelmach a d'ailleurs cessé pendant 2 mois toute investigation dans le dossier, refusant d'effectuer les auditions de témoins sollicitées par la partie civile après avoir demandé son dessaisissement dans l'intérêt d'une bonne administration de la justice. Le Procureur général près la cour d'appel de Papeete à qui cette requête a été adressée n'a pas jugé opportun de la transmettre à la Chambre criminelle de la Cour de Cassation. L'enquête a donc repris à Tahiti en janvier 2007. Actuellement, près de deux mois après l'avis de fin d'instruction, nous n'avons pas encore pu nous-mêmes prendre

connaissance des pièces du dossier, le greffe de l'instruction n'ayant pas encore effectué les copies demandées par notre avocat. De ce fait, nous risquons de n'être pas en mesure de faire valoir nos droits dans les délais prescrits.

Il vous appartient naturellement d'estimer la suite que vous devez donner à ces informations, mais nous pensons qu'elles pourraient, le cas échéant, aider à la manifestation de la vérité dans l'information dont vous avez la charge ; elles peuvent également vous permettre de relever dans les pièces visées en objet du présent courrier, des éléments utiles à l'instruction de notre plainte.

Nous avons par ailleurs demandé directement au juge Stelmach par l'intermédiaire de notre avocat, que les documents saisis chez le général Rondot concernant ce compte japonais soient versés, avec votre accord, au dossier de l'information en cours au cabinet de M. Philippe Stelmach. Pour nous, il ne fait en effet aucun doute que la révélation éventuelle par Jean-Pascal Couraud, en 1997, d'informations précises et fiables concernant ces transferts financiers sur une banque au Japon, est à l'origine de son assassinat.

Pour être assuré qu'il vous parviendra bien en mains propres, nous nous permettons de vous adresser ce courrier sous pli recommandé depuis la Polynésie française, et vous remercions de votre compréhension. Nous sommes à votre entière disposition pour vous communiquer, dans la mesure du possible, toutes informations complémentaires qui pourraient vous être utiles.

Nous vous prions d'agréer, Messieurs, l'expression de nos sentiments les plus respectueux.

Pour la partie civile,

Philippe Couraud

Jean-Marie d'Huy et Henri Pons
5 et 7 rue des Italiens
75 009 PARIS